

**« LA POLITIQUE D'APPUI DU CONSEIL GENERAL AUX
MICRO-ENTREPRISES DES BOUCHES-DU-RHONE »**

LE RAPPORTEUR : M. PHILIPPE LANGEVIN

LE PRESIDENT : M. LUCIEN CAPELLA

LES VICE-PRESIDENTS : M. GILBERT JAUFFRET

M. ROGER MONGEREAU

Jeudi 4 novembre 2010

Les micro- entreprises représentent une grande partie du tissu économique du département. Le poids de l'artisanat et des commerces, ainsi que le développement des services à la personne expliquent la dualité d'une économie partagée entre les grands établissements et les micro-entreprises.

La question posée de savoir si le Conseil Général peut ou doit encourager leur développement est de ce fait tout à fait pertinente. En fait, le Conseil Général intervient à deux niveaux :

- *en direction des actifs en difficultés, allocataires du RSA, le Département finance des accompagnateurs à l'emploi qui peuvent conseiller à certains allocataires de créer une micro- entreprise,*
- *en direction des structures d'appui à l'accueil (couveuses), à l'hébergement (pépinières) et au financement (PFIL), le Département participe au fonctionnement de leur fonctionnement.*

Le principal engagement du Conseil Général en direction des micro-entreprises est dans l'appui à la création, l'hébergement et le financement d'entrepreneurs individuels.

*Le nombre annuel de créations d'entreprises est généralement très élevé dans le département. 10 à 15 000 en moyenne dans les Bouches-du-Rhône dans tous les secteurs d'activité. Ce chiffre est monté à 22 300, conséquence du nouveau statut de l'auto- entrepreneur. 95,8% de ces créations sont de micro- entreprise sans salarié. La part des entreprises individuelles dans le total des créations est passé de 58% en 2000 à 74% en 2009. Ces données sont souvent analysées comme des facteurs de dynamisme de l'économie et des capacités à créer de ses entrepreneurs. Pourtant l'emploi augmente moins vite que les entreprises : 2 000 en moyenne par an sur la même période. Ce décalage paradoxal signifie que la création d'entreprise est un acte administratif, d'ailleurs de plus en plus simplifié, et n'implique absolument pas la création immédiate d'emploi ou de valeur ajoutée. **Le statut de micro-entrepreneur a amplifié le nombre de créations.** Il peut s'agir d'un simple changement de statut, d'une intention non aboutie, d'une activité complémentaire à un emploi salarié. La situation du marché du travail conduit des nombreux demandeurs d'emploi vers la création de leur propre poste de travail sans aucune garantie de succès. Les aides publiques ne sont pas considérables et ne sont plus des subventions. Beaucoup d'entreprises ne peuvent franchir le cap des premières échéances du remboursement de leurs prêts.*

Certes, les nombreuses mesures prises par les pouvoirs publics pour faciliter la création d'entreprises ne sont pas toutes inutiles. Mais l'échec est rarement dû à la complexité des démarches. Il dépend évidemment du profil du créateur, du marché sur lequel il intervient, de ses moyens financiers, de ses compétences et de ses réseaux.

*Dans la mesure où, depuis 2009, la plupart des entreprises créées dans le département sont des micro-entreprises, il est légitime de poser la question de la place et du rôle du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans ce développement. Comme la loi ne lui reconnaît pas une compétence générale dans ce domaine, **le Département** accompagne des associations spécialisées dans leurs interventions. La question posée est celle de la pertinence de ces appuis. La micro-entreprise est-elle appelée à devenir une entreprise commerciale ?*

*La réponse ne va pas de soi. La définition d'une micro-entreprise, au sens de la loi de 2003, ne répond ni à un critère de taille, ni à un niveau de résultat, ni à une branche d'activité. La micro-entreprise n'est pas une structure juridique. Ce statut fiscal s'applique aux entreprises individuelles qui exercent une activité limitée et dont le statut se confond avec celui de leur propriétaire. Il a été complété par la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur fixé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui simplifie le régime de la micro-entreprise, tout en créant de nouveaux problèmes avec les sociétés commerciales. **En l'assimilant à l'entreprise individuelle sans salarié, on réalise une approximation et obtient un simple ordre de grandeur.***

La question de fond est une question de société. On ne peut refuser tout un ensemble de dispositifs destinés à faciliter la création d'entreprises qui porte en elles mêmes l'idée de l'autonomie du chef d'entreprise, de sa capacité à innover, à produire, à créer de la valeur et à améliorer les performances globales d'un territoire. On ne peut nier pour autant que les facilités sociales et fiscales qui leur sont accordées faussent le jeu de la concurrence, notamment dans les domaines de l'artisanat et des services aux entreprises ou aux particuliers.

L'équilibre est difficile à trouver entre un système qui facilite le retour à l'emploi des chômeurs par la création d'entreprise sans introduire de facto des distorsions de concurrence entre les entreprises.

Nous nous proposons dans ce rapport de présenter les modalités d'interventions du Conseil Général en direction des micro-entreprises et de dessiner quelques axes de propositions. Auparavant, nous poserons quelques définitions.

I- QU'EST CE QU'UNE MICRO-ENTREPRISE ?

Une micro-entreprise est une entreprise individuelle aussi appelée entreprise en nom personnel. C'est la structure de référence des artisans, des commerçants et des professions libérales. L'entrepreneur est seul. Il a le statut de travailleur indépendant. L'entreprise n'a pas de patrimoine propre, il est confondu avec celui de l'entrepreneur qui est personnellement et indéfiniment responsable des dettes de l'entreprise sur ses biens personnels.

L'entreprise individuelle est une entreprise n'ayant qu'un seul propriétaire. C'est un statut généralement réservé aux petites structures, tels que l'artisanat ou les petits commerces. Juridiquement, on ne fait aucune distinction entre les biens privés de l'entrepreneur et les biens propres de son activité.

Toutefois, la création récente de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), en avril 2010, statut qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011, peut accélérer le mouvement. Car, au-delà de la protection du patrimoine personnel en cas de faillite, l'EIRL instaure une égalité de traitement en matière d'investissement avec les entrepreneurs en société. En choisissant ce statut, l'entrepreneur individuel protège ses biens personnels des créanciers professionnels dont la seule garantie est constituée par le patrimoine professionnel. L'entrepreneur peut opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés.

1-1 Le régime général fixé par la loi du 1^{er} août 2003

Le régime de la micro-entreprise est fixé par l'article 35 de la loi du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique.

Une micro-entreprise n'est pas une structure juridique. C'est un statut fiscal. Ce régime ne s'applique qu'aux entreprises individuelles soumises à certaines conditions. Il permet à l'entrepreneur individuel, pour qui les bénéfices de son entreprise seront déclarés sur sa feuille personnelle de déclaration fiscale, de simplifier cette déclaration. Les frais professionnels sont évalués de manière forfaitaire par opposition au régime des frais réels qui nécessite une comptabilité plus lourde. Ce dispositif ne concerne pas les obligations déclaratives aux diverses caisses de cotisations sociales. L'entrepreneur est exonéré de la taxe sur les salaires mais reste redevable des charges sociales dues à l'embauche de salariés. Il peut toutefois demander que ses cotisations sociales soient calculées sur la base du chiffre d'affaire qu'il estime réaliser.

La micro-entreprise est donc un dispositif d'imposition et de déclaration fiscale simplifié. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, l'entreprise doit remplir des conditions précises :

- *le chiffre d'affaire est plafonné à 32 100 € HT dans le cas d'activité de prestation de services relevant des bénéfices non commerciaux et à 83 000 € HT en ce qui concerne les activités commerciales : exploitants dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement (hôtellerie, location de meublé),*
- *le propriétaire est aussi un exploitant individuel,*
- *le chef d'entreprise n'est pas soumis à la TVA. Il ne peut donc pas la facturer,*
- *certaines activités sont exclues de ce statut : les marchands de biens, les promoteurs, les agents immobiliers, les loueurs de matériel, les opérations financières.*

Elle se définit par le fait que toutes les compétences commerciales, comptables, techniques, juridiques, informatiques sont rassemblées autour d'une, voire de deux personnes.

Le régime de la franchise de TVA micro-entreprise leur permet de facturer hors TVA. Mais elles restent soumises à la TVA de 19,6% pour leurs achats.

Le régime micro-BNC est celui des contribuables percevant des revenus non commerciaux n'excédant pas 30 000 € HT. Dans ce cas, le montant brut des recettes annuelles est diminué forfaitairement de 34%. Sont dans cette catégorie les bénéfices des professions libérales (professions médicales, architectes, experts-comptables, géomètres, avocats) Il s'agit de professions indépendantes dans laquelle l'activité intellectuelle est prépondérante.

Le régime micro-BIC est celui des entreprises artisanales, commerciales ou industrielles dont le chiffre d'affaire :

- *n'excède pas 80 000 € HT pour les exploitants dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement (hôtellerie, location de meublé). Le chiffre d'affaire est diminué d'un abattement forfaitaire de 71%,*

- n'excède pas 30 000 € HT dans les autres cas de BIC. Le chiffre d'affaire est diminué d'un abattement forfaitaire de 50%.

Dans tous les cas, le montant minimum de l'abattement est de 305 €.

Ce régime concerne les petites entreprises qui ont un chiffre d'affaire modeste.

La micro-entreprise ne se confond pas avec la très petite entreprise qui est définie sur d'autres bases :

- occuper moins de 10 personnes,
- réaliser un chiffre d'affaire inférieur à 2 millions d'€,
- présenter un bilan qui n'excède pas 2 millions d'€,
-

ni avec la petite entreprise qui doit :

- occuper moins de 50 personnes,
- réaliser un chiffre d'affaire inférieur à 10 millions d'€,
- présenter un bilan qui n'excède pas 10 millions d'€.

Les avantages du régime micro-entrepreneur :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - bénéfice imposable déterminé par l'administration - dispense de payer la TVA - obligations fiscales et sociales simplifiées - obligations déclaratives réduites |
|--|

Les inconvénients du régime micro-entreprise

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - impossibilité de réduire la TVA sur les achats ou investissements professionnels - chiffre d'affaire plafonné - abattement forfaitaire insuffisant en cas d'investissements lourds - régime non adapté en cas de développement de l'activité et passage en société - impossibilité de réduire sur le revenu global le déficit éventuel de l'activité |
|--|

Le micro-entrepreneur peut cumuler travail salarié et micro-entreprise sous réserve de ne pas être soumis à une clause d'exclusivité et de ne pas concurrencer son employeur principal. Tout à la fois salarié et travailleur indépendant, il peut bénéficier pendant un an d'exonération de certaines charges sociales si :

- il a travaillé 910 heures au plus en tant que salarié au cours de l'année précédente la création de sa micro-entreprise,
- il reste salarié à hauteur d'au moins 455 heures dans l'année suivant la création.

1-2 Le régime de l'auto-entrepreneur fixé par la loi du 4 août 2008

Le régime de l'auto-entrepreneur fixé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a pour objectif de faciliter la création de micro-entreprise. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, il simplifie le régime de la micro-entreprise. Il faut, pour en bénéficier :

- *se déclarer sur internet,*
- *remplir les conditions pour bénéficier du régime fiscal de la micro-entreprise,*
- *bénéficier de la franchise de la TVA.*

L'impôt sur le revenu et les charges sociales générés par l'activité de l'auto-entrepreneur peuvent être payés forfaitairement d'après le chiffre d'affaire si le revenu fiscal est inférieur à 25 195 € par part de quotient familial.

Le principal avantage du statut est de conditionner les cotisations sociales et fiscales à la réalisation d'un chiffre d'affaire. L'auto-entrepreneur :

- *n'est soumis ni à la TVA, ni à l'impôt sur les sociétés,*
- *est dispensé de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,*
- *n'est pas tenu de publication au bulletin officiel des annonces légales,*
- *bénéficie d'une comptabilité allégée.*

Ce régime peut s'appliquer aux étudiants, aux chômeurs, aux retraités ou aux salariés.

Les versements uniques sont proportionnels au chiffre d'affaire.

Activité	Taux de charges sociales	Taux de charge fiscale	Versement unique
Ventes de marchandises	12%	1%	13%
Prestation de services	21,3%	1,7%	23%
Prestations de services des professionnels libéraux	18,3%	2,2%	20,5%

Ce nouveau régime de l'auto-entreprise présente des avantages dans certains cas :

- *le jeune diplômé qui s'apprête à créer son entreprise,*
- *le retraité qui souhaite arrondir ses revenus,*
- *le salarié qui veut travailler le soir et les week-end au-delà de la durée légale,*
- *le chômeur qui ne trouve pas un emploi salarié.*

Mais, il génère aussi de graves inconvénients :

- *concurrence déloyale, notamment pour les artisans,*
- *exercice d'une activité sans avoir les compétences reconnues ni les qualifications requises, notamment dans les professions réglementées*

- mirage d'une solution **facile** pour les actifs en grande difficulté,
- perte du statut sans chiffre d'affaire au bout de 36 mois.

De plus, il a été constaté que certaines entreprises utilisent des auto-entrepreneurs comme des prestataires occasionnels, en dehors de toute sécurité juridique ; d'autres ont mis leurs salariés devant le choix entre le licenciement et l'auto-entreprenariat.

Le régime convient pour des activités comme la vente, l'artisanat sans investissement ou les prestations intellectuelles. Il n'est pas adapté aux activités qui nécessitent du personnel ou des investissements importants. Il peut répondre à des actifs qui ont déjà une activité principale et veulent « travailler plus pour gagner plus ». Il est beaucoup plus incertain comme statut d'une activité principale retenu par des demandeurs d'emploi ou des actifs en grandes difficultés qui se lancent dans l'entreprise individuelle sans capitaux propres ni étude de marché.

En 2009, 320 000 auto-entrepreneurs se sont déclarés sur 580 000 entreprises créées en France. Il s'agit de 60% d'hommes de 44 ans en moyenne ; 39% d'entre eux exercent uniquement leur activité d'auto-entrepreneur. 29% auto-entreprennent dans le sud-est et 24% dans la région parisienne. 33% en tirent la plus grande part de leurs revenus.

Trois cas de figure peuvent se présenter pour retenir le statut de micro-entrepreneur :

- comme activité complémentaire à un emploi salarié ou une retraite,
- comme moyen de démarrer une entreprise avant de passer au statut de société,
- comme solution à des demandeurs d'emploi.

Le caractère récent de la loi, applicable depuis seulement le 1^{er} janvier 2009, ne permet pas d'avoir des éléments précis sur ses conséquences dans le département.

1-3 Les aides à la création de micro-entreprise

Il n'existe pas d'aides spécifiques pour la création ou le développement des entreprises individuelles. Mais, les caractéristiques de ces entreprises, leur chiffre d'affaire limité à un niveau modeste, les facilités accordées pour leur création incitent à distinguer deux types d'appuis par les pouvoirs publics. Il s'agit **fréquemment** d'aide à la création.

Le dispositif de l'Etat

Il s'agit d'abord de l'aide aux demandeurs d'emploi ou actifs en difficulté tentés par la création d'entreprise. L'entreprise individuelle est une structure plus facile pour eux que la société commerciale ; mais pas obligatoire non plus. Après plusieurs changements, le système actuel relève depuis le 1^{er} janvier 2009 du dispositif NACRE qui concerne les bénéficiaires de minimums sociaux, les demandeurs d'emploi, les chômeurs de plus de 50 ans, les jeunes de 18 à 25 ans... Les organismes labellisés par l'Etat (il s'agit d'aides de l'Etat qui passent par la Caisse des Dépôts et Consignation) peuvent accorder une aide au montage du projet et au développement de l'entreprise ainsi qu'une aide financière. Le prêt à taux zéro NACRE, entre 1 000 et 10 000 € est un prêt sans intérêt sur 5 ans maximum qui doit être couplé avec un prêt bancaire. NACRE est complété par un autre dispositif qui permet aux chômeurs créateurs ou

repreneurs d'entreprise le maintien, sur une période déterminée de certains minimums sociaux.

Le porteur de projet est accompagné pendant 4 mois maximum pour l'aide au montage, 4 mois maximum pour l'appui à la structuration financière et 3 ans maximum pour l'aide au développement post création. Ce dispositif s'adresse principalement à des publics, certes en difficulté, mais proche de l'emploi et à même de créer leur entreprise.

Opérateurs d'accompagnement NACRE		
Structure	Ville	Territoire
ADAM Marseille	Marseille	Zone d'emploi de Marseille-Aubagne
ADEAR 13	Pelissanne	Département
ADIJE	Marseille	ZE Marseille, Etang de Berre
ACCES CONSEIL	Marseille	Département
SARL CECVF	Marseille	Zone d'emploi de Marseille-Aubagne
Cabinet MOSSELMANS	Marseille	Département
Cabinet NEOTEC	Marseille	Zone d'emploi de Marseille-Aubagne
CPEM	Marseille	CU Marseille-Provence-Métropole
CCI du pays d'Arles	Arles	Zone d'emploi Arles-Chateaubrenard
CCIMP	Marseille	Autres zones d'emploi 13
CCE 13	Aix-en-Provence	ZE Aix, Berre, Marseille
ESIA PACA	Marseille	Région Provence-Alpes Côte d'Azur
FIDECOMPTA	Marseille	ZE Aix, Salon, Marseille
Ouest étang de Berre Initiatives	Martigues	ZE Berre, Fos
Pays d'Aix Initiatives	Aix en Provence	CA du pays d'Aix
Pays d'Arles Initiatives	Arles	ZE Arles, Chateaubrenard, Fos
Pays d'Aubagne Initiatives	Aubagne	Zone d'emploi de Marseille-Aubagne
SUD CONSEILS	Marseille	Département

L'appui des collectivités locales

*Il s'agit ensuite de l'appui des collectivités territoriales qui peuvent prendre deux formes. La première est l'accompagnement des créateurs, **allocataires du RSA**, dans toutes les étapes de leur démarche par des experts et des spécialistes. Elle passe par le secteur associatif qui a su se donner une compétence en la matière. C'est une aide globale accordée à l'association en fonction de sa taille et de son activité, retenue, par le Conseil général des Bouches-du-Rhône, par appel d'offre. La seconde est celle des aides financières sous la forme de prêts d'honneur à taux nul remboursable en 3 ou 5 ans. Elle passe généralement par une plate-forme d'initiative locale. Elle s'applique à toutes les catégories de créateurs.*

II- LES CREATIONS D'ENTREPRISES DANS LES BOUCHES-DU-RHONE

2-1 Il n'existe pas de statistiques sur les micro-entreprises dans le département

Au 31 décembre 2007, sur les 142 409 établissements actifs des Bouches-du-Rhône, 83 573 soit 58,6% n'ont aucun salarié et 47 326 soit 33,2% en ont entre 1 et 9. Leur répartition est la suivante.

	Total	0 salarié	1 à 9 salariés	Plus de 10 salariés
Ensemble	142 409	83 573	47 326	11 510
Industrie	9 320	4 534	3 545	1 241
Construction	13 712	7 129	5 681	902
Commerces	32 036	18 149	11 923	1 964
Services	87 339	53 761	26 177	7 401

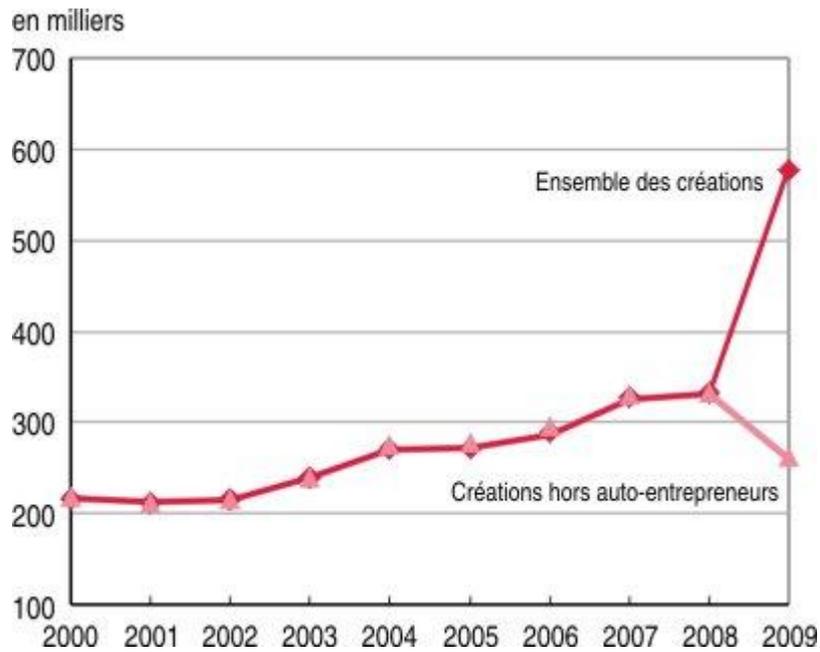
(Source : INSEE)

Un nombre significatif de micro-entreprises sont dans la tranche de 0 à 9 salariés. 141 978 salariés du département travaillent dans un établissement de moins de 10, soit 20,3%. Ces établissements représentent 99% du total.

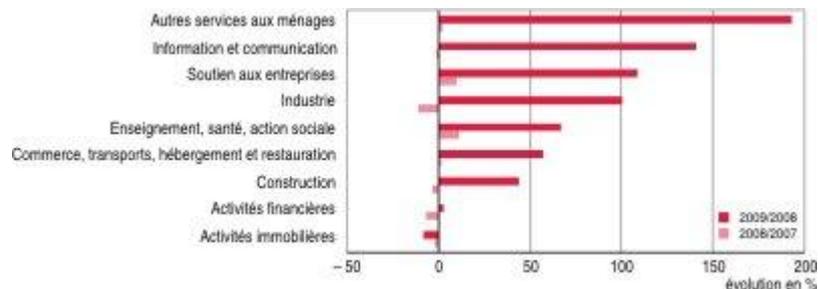
Si on prend en compte le nombre des entreprises de moins de 10 salariés dans les Bouches-du-Rhône (130 899) par rapport au même indicateur au niveau national (3 616 481) on peut évaluer le poids du département à 3,62%. Appliqué aux 320 000 auto-entrepreneurs déclarés en 2009, on peut évaluer leur nombre dans le département à 11 600. Ce chiffre est confirmé par les premières estimations de l'INSEE qui les évalue à 12 915. Ce chiffre n'a d'ailleurs que peu de sens car une déclaration ne traduit pas une activité réelle.

2-2 Les auto-entrepreneurs ont probablement permis d'augmenter le nombre de création d'entreprises en 2009

En 2009, les auto-entrepreneurs ont permis de maintenir au niveau national une croissance positive du nombre de création d'entreprises.



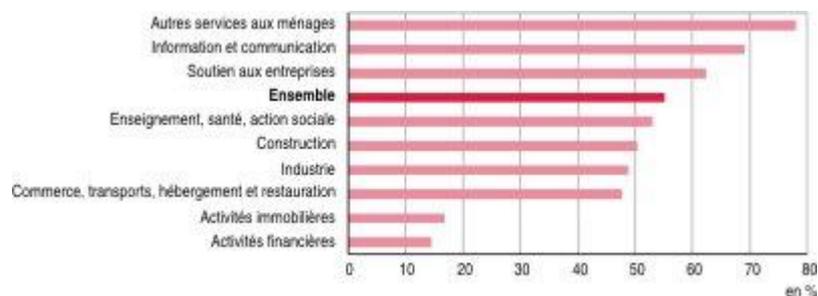
Graphique 2 - Le nombre de créations d'entreprises évolue de manière très variable selon les secteurs d'activité en 2008 et 2009



Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

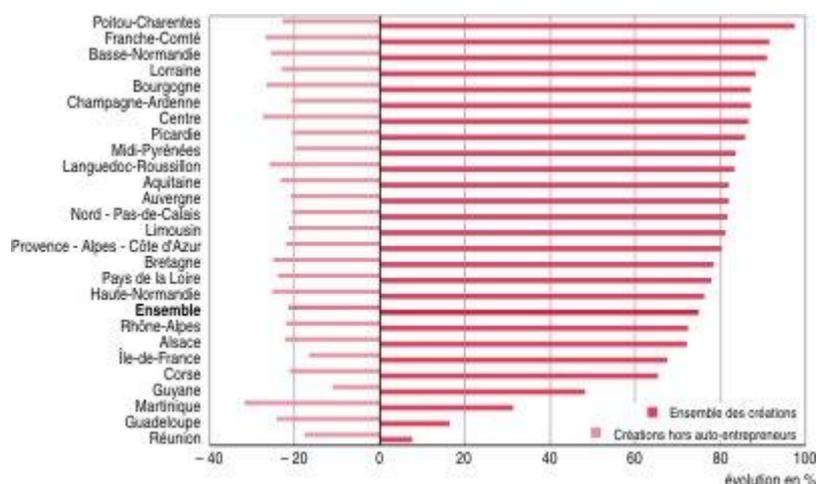
Graphique 3 - La part de créations d'auto-entrepreneurs selon le secteur d'activité en 2009



Au niveau de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les créations augmentent depuis 1999 avec des taux variables jusqu'au dernier trimestre 2008 où elles ont diminué de 7,6%. En 2008, 13 375 entreprises ont été créées dans le département des Bouches-du-Rhône, en

augmentation de 2,4% par rapport à 2007. En 2009 il est probable que ce taux soit devenu négatif pour les sociétés commerciales.

Graphique 4 - Le nombre de créations d'entreprises hors auto-entrepreneurs baisse entre 2008 et 2009 dans toutes les régions de façon assez homogène

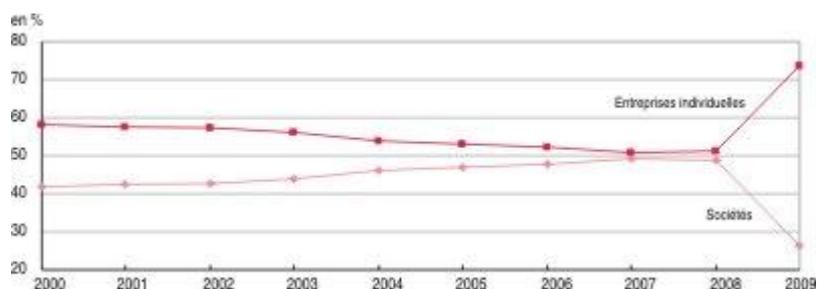


Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Les créations de sociétés en baisse

Graphique 5 - Part des sociétés et des entreprises individuelles dans les créations



Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles.

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

Malgré la crise, le nombre de création d'entreprises en France a atteint un niveau record en 2009 avec une augmentation de 75% par rapport à l'année précédente. Plus de la moitié des créateurs d'entreprises sont des auto-entrepreneurs. Le nombre de créations d'entreprises hors auto-entrepreneur baisse entre 2008 et 2009 dans toutes les régions. En Provence-Alpes-Côte d'Azur par exemple, les créations d'entreprises sous régime sociétaire baissent de 21% alors que les créations d'entreprises tout régime augmentent de 80%. La même proportion s'observe au niveau national. Quel que soit le secteur concerné, les

créations de sociétés commerciales baissent dans toutes les régions. Le statut de l'auto-entrepreneur est particulièrement dynamique en termes de création d'entreprises. Mais ces entreprises individuelles ne sont pas des sociétés commerciales. La quasi-totalité des auto-entrepreneurs créent leur entreprise sans salarié.

Dans les Bouches-du-Rhône, 12 915 auto-entreprises ont été déclarées en 2009. Leur répartition par branche d'activité n'est pas très différente de celle observée au niveau régional et national. Ce chiffre élevé ne traduit pas nécessairement une dynamique économique retrouvée.

CREATION D'AUTO-ENTREPRENEURS EN 2009				
	Bouches-du-Rhône		P.A.C.A.	France
Total	12 915	100,0%	100,0%	100,0%
Industrie	496	3,8%	4,0%	4,5%
Construction	1 778	13,8%	16,0%	12,8%
Commerce, Transports, Hébergements	2 958	22,9%	22,8%	24,6%
Information et communication	770	5,9%	5,1%	6,6%
Finances et assurances	75	0,6%	0,6%	0,5%
Activités immobilières	134	1,0%	1,3%	0,8%
Soutien aux entreprises	3 362	26,1%	24,4%	24,4%
Enseignement, santé, action sociale	1 358	10,5%	8,8%	8,4%
Autres activités de services	1 984	15,4%	16,9%	17,4%

En effet, les quelques travaux disponibles montrent que la plupart des auto-entrepreneurs ne réalisent aucun chiffre d'affaire et que ceux qui y parviennent dégagent un revenu mensuel de 775 €, très au dessous du seuil de pauvreté qui est de 908 € par mois pour une personne seule en France.

Il n'est pas possible d'évaluer avec précision les créations d'entreprises résultant directement des associations que le Conseil Général accompagne. Celui-ci finance en effet des associations qui exercent fréquemment d'autres missions. L'accès à un emploi salarié, le retour à la confiance, la formation professionnelle peuvent être des réponses plus sûres que la création d'entreprise par des actifs insuffisamment préparés.

2-3 Les dispositifs d'appui à la création et au développement des entreprises dans le département des Bouches-du-Rhône sont nombreux

Ces dispositifs sont particulièrement nombreux. La plupart sont gérés par des associations ou des organismes consulaires et accompagnés par le conseil général. Si la création de micro-entreprises ne limite pas leur activité, il est probable qu'une grande part des projets accompagnés débouche sur ce régime fiscal. 40% des créations d'entreprise sont le fait de personnes qui n'ont pas trouvé un emploi salarié.

Les modalités de la création sont sensiblement différentes suivant le statut du créateur.

Il convient en effet de distinguer la création suivant le profil du créateur.

	Chômeurs-Allocataires des minimums sociaux	En emploi-Ingénieurs-Cadres- Doctorants
Secteurs d'activité	<i>Services aux particuliers Commerce</i>	<i>Identique à leur métier</i>
Financement	<i>Aides publiques</i>	<i>Ressources personnelles</i>
Forme juridique	<i>Entreprise individuelle</i>	<i>Société</i>
Soutien	<i>Associations spécialisées</i>	<i>Famille et proche</i>
Aide publique	<i>Nacre, Accre</i>	<i>Aucune</i>
Niveau de formation	<i>Faible</i>	<i>Elevé</i>
Taux de survie après 5 ans	<i>46%</i>	<i>60%</i>

2-3-1 Les accompagnements à caractère social

Les accompagnements à caractère social s'adressent principalement à des personnes en difficulté pour lesquelles la création d'entreprise veut dire création de leur propre emploi. Les structures qui les accompagnent leur offrent de nombreux services : formation professionnelle, remise à niveau, connaissance de l'entreprise, études de marché. Une partie de ces accompagnements débouche sur la création ou le développement d'une micro-entreprise ; peut être d'une société commerciale. Mais ces actions, même si l'entreprise espérée n'est pas créée, peuvent améliorer la qualification, les connaissances et les aptitudes du porteur de projet. Le ratio entrepreneurs accompagnés/ entreprises créées n'est pas le seul indicateur de l'évaluation de cette politique.

Dans l'état actuel des données, il n'est pas possible d'établir avec précision l'efficacité de ces dispositifs. Ces structures, consulaires ou associatives, appartiennent à des réseaux régionaux ou nationaux. Elles s'adressent en priorité à des actifs éloignés de l'emploi : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification, allocataires des minima sociaux ; mais pas seulement ; elles ne limitent pas l'accompagnement à la création d'entreprise. On peut même estimer que ce n'est pas la voie la plus facile pour ramener sur le marché du travail des actifs qui en sont éloignés. Le salariat offre sur ce point de meilleures garanties.

Le défi posé par ces accompagnements est de donner une dimension économique viable aux porteurs de projet, leur permettant de vivre de leur activité. Le pari est gagné lorsque l'entreprise créée peut dégager un revenu mensuel de 1 000 € environ.

2-3-1-1 Les maisons de l'emploi

Les 4 maisons de l'emploi (Pays Martégal et Côte Bleue, Ouest-Provence, pays d'Arles et Marseille) du département animent des dispositifs de création d'activité en partenariat avec le secteur associatif : primo information sur la création d'activité dans des lieux d'accueil identifiés, service d'amorçage de projets sur des territoires ciblés, rapprochement des opérateurs, structuration des réseaux pour repérer les publics hors parcours. Elles sont souvent des opérateurs qui envoient les actifs qui font appel à elles vers d'autres structures associatives.

2-3-1-2 Les plates-formes d'initiatives locales pour l'emploi

Les 6 plates-formes d'initiatives locales pour l'emploi des Bouches-du-Rhône accompagnent l'initiative créatrice d'emplois par la création, la reprise ou le développement de petites entreprises. Elles aident au montage de dossiers, peuvent accorder des prêts d'honneur entre 5 et 10 000 €, proposent aux créateurs d'entreprise un parrainage et assurent un suivi post- création. Il s'agit de :

- *Pays d'Aix Initiative à Aix-en-Provence,*
- *Centre de Promotion et de l'emploi de la micro- entreprise à Marseille,*
- *Pays d'Arles Initiatives à Arles,*
- *Ouest Etang de Berre Initiative à Martigues,*
- *Pays d'Aubagne la Ciotat Initiative à Aubagne,*
- *Ouest Provence Initiative à Istres.*

Les PFIL sont fédérées au sein du réseau France Initiative.

2-3-1-3 Les couveuses d'entreprise

Les couveuses d'entreprises sont destinées aux candidats à la création d'entreprise qui souhaitent tester leur activité avant de se lancer. Les activités pouvant être hébergées ne doivent pas nécessiter de vitrine, de bail commercial et d'engagement financier supérieur à 2 300 €. Il s'agit principalement de prestations de services aux particuliers, des métiers de la création et des services free lance aux entreprises. Jouent ce rôle dans le département Energie alternative, l'Association pour le droit à l'initiative des jeunes entrepreneurs (ADIJE), Provence Création d'Emploi (PCE), Horus, Inter-Made, Essor 13 à Marseille. Elles s'adressent plutôt à un public en difficulté.

2-3-1-4 Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi sont des dispositifs financés par l'Etat, l'Union Européenne et les collectivités territoriales pour favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en difficulté. Ils s'adressent aux allocataires du R.M.I., aux demandeurs d'emploi de longue durée et aux publics éloignés du marché du travail. Ils

accompagnent ces personnes dans la recherche d'un emploi, ce qui peut passer par la création d'une micro-entreprise. Ils mobilisent à cette fin des accompagnateurs à l'emploi et des chargés de relation avec les entreprises ; 7 PLIE sont opérationnels dans le département :

- *PLIE de la communauté d'agglomération du pays d'Aix à Aix-en-Provence,*
- *PLIE de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette à Arles,*
- *PLIE de la communauté d'agglomération du pays de Martigues à Martigues,*
- *PLIE du SAN Ouest-Provence à Istres,*
- *PLIE de la CU MPM Centre à Marseille,*
- *PLIE de la CU MPM Ouest à Marignane,*
- *PLIE de la CU MPM Est à la Ciotat.*

La plus grande partie du département est ainsi couvert par un P.L.I.E. L'accompagnement de ces personnes débouche rarement sur une création d'entreprise.

2-3-1-5 Les missions locales

Les missions locales sont des structures d'accueil au service des jeunes. Elles leur proposent un suivi personnalisé dans tous les aspects de leurs problèmes : emploi, formation, logement, santé, sociabilité. Chaque jeune bénéficie d'un concours personnalisé pour définir notamment son projet professionnel, qui peut le conduire vers le statut d'auto-entrepreneur. Les missions locales assurent des permanences dans toutes les communes de leur territoire de compétence. Il y a 10 missions locales dans le département :

- *Arles Delta à Arles,*
- *Aubagne et bassin de l'Huveaune à Aubagne,*
- *Est Etang de Berre à Berre l'étang,*
- *La Ciotat,*
- *Marseille,*
- *Pays d'Aix à Aix-en-Provence,*
- *Pays Martégal à Martigues,*
- *Pays minier à Gardanne,*
- *Pays Salonais à Salon,*
- *Golfe de Fos à Istres.*

Ces structures associatives travaillent avec d'autres partenaires, et notamment des associations très nombreuses dans le département pour accompagner vers l'emploi ou la création d'entreprises les demandeurs d'emploi. Dans l'impossibilité de pouvoir toutes les repérer, les principales sont celles qui ont obtenu de la part de la direction régionale du travail le label NACRE. Ce dispositif, effectif depuis le 1er janvier 2009, s'adresse aux demandeurs d'emploi. Il consiste en une aide au conseil au montage du projet et à un prêt à taux zéro d'une durée de 5 ans entre 1 000 et 10 000 €.

Toutes les structures labellisées NACRE ne sont pas subventionnées par le Conseil Général, notamment les cabinets d'experts comptables (Createc, Fidecompta, Mosslemans, CECVF).

Les 6 plates-formes d'initiatives locales par contre sont toutes labellisées NACRE.

Les entreprises créées par les chômeurs sont fragiles¹. S'ils sont de plus en plus nombreux à se lancer dans l'aventure, (ils représentent 40% des nouvelles entreprises en 2006 contre 35% en 2002), la survie de leur entreprise est plus faible. Cinq ans après la création, le taux de survie est de 60% pour les entreprises créées par des actifs avec emploi et 46% pour celles créées par des chômeurs.

2-4 Les accompagnements à caractère économique

Les accompagnements à caractère économique s'adressent plutôt à des créateurs d'entreprise qualifiés, qui disposent de capitaux, savent déjà sur quel marché ils se situent et souhaitent bénéficier d'appui dans leurs démarches. La plupart d'entre eux sont dans des réseaux de compétence et oeuvrent sans avoir besoin d'appui en fonds publics. Une partie d'entre eux, faible probablement, choisissent le statut fiscal de micro-entrepreneur.

2-4-1 Les accompagnements des chambres de commerce et d'industrie des Bouches-du-Rhône

Les chambres de commerce et d'industrie des Bouches-du-Rhône Marseille-Provence et pays d'Arles proposent leurs services aux créateurs d'entreprise par des réunions d'information et des accompagnements personnalisés. L'espace Provence-Création, situé à la maison de l'entreprise à Marseille, offre de nombreux services aux créateurs d'entreprise :

- *d'information et d'orientation : Pass Création, Pass création spécial services à la personne, rendez vous de l'auto-entrepreneur, primo conseil entreprise,*
- *de conseil et d'accompagnement : conseil expert création d'entreprise, pré-diagnostic inno-entrepreneur, rendez vous des jeunes entrepreneurs, easy premium formalités,*
- *de formation : ateliers CCIMP de la création, 5 jours pour entreprendre, ateliers CCIMP des jeunes entrepreneurs, 6 jours pour entreprendre dans les services à la personne, 5 jours gestion de l'entreprise,*
- *de choix d'implantation : centre de ressources économiques, conseil implantation en zones franches, pré-étude de marché commerce, étude de zone de chalandise,*
- *de possibilité de bénéficier d'aides publiques : conseil expert, aides et financement, ateliers CCIMP de la création.*

Les mêmes services sont proposés par la chambre de commerce et d'industrie du pays d'Arles et de la chambre des métiers des Bouches-du-Rhône.

2-4-2-2 Le Réseau entreprendre PACA (Union Patronale)

Le Réseau entreprendre PACA est une association de chefs d'entreprise en activité qui soutiennent les nouveaux entrepreneurs en mettant leurs compétences au service des

¹ Sud INSEE La création d'entreprise par les chômeurs en Provence- Alpes- Côte d'Azur : une pérennité fragile » N° 134 Juillet 2008

créateurs, de banques, de représentants régionaux de grands groupes et de patrons de cabinet d'expertise comptable et de directeurs de ressources humaines. Le réseau peut accorder des prêts d'honneur de 15 000 à 50 000 € en création et de 30 000 à 90 000 € en reprise. L'accompagnement individuel « entraîne » le jeune entrepreneur à son nouveau métier de chef d'entreprise. Une quarantaine de « lauréats » sont ainsi aidés chaque année. Ce réseau est national et regroupe 38 associations en France.

2-4-2-3 Les incubateurs et pépinières d'entreprise

Les incubateurs sont des structures publiques ou privés qui permettent à des personnes qualifiées de créer leur activité. L'incubateur de Luminy est spécialisé dans l'informatique et les sciences de l'information et de la communication. L'incubateur multimédia de la Belle de mai est spécialisé dans les produits et services multimédias éducatifs et culturels. L'incubateur Impulse associe les 3 universités d'Aix-Marseille dans les secteurs des sciences de la vie et des technologies de l'ingénieur.

Les pépinières d'entreprise sont des lieux d'accueil et d'accompagnement de nouvelles entreprises. Elles proposent des services communs aux entreprises qu'elles hébergent pour une durée déterminée.

- Marseille-Innovation gère 2 pépinières à Marseille : à Château-Gombert (sciences de l'ingénieur et sciences de l'information) et à la Friche Belle de Mai (culture et multimédia),
- Espace liberté est une pépinière généraliste et urbaine à Marseille,
- Pays d'Aubagne-la Ciotat est rattachée à la plate-forme d'initiative locale,
- GEPARC regroupe les pépinières de Istres, Fos et Miramas,
- CEEI est une pépinière qui relève d'un réseau européen sur le site de l'Arbois,
- Luminy Bio est une pépinière spécialisée dans les entreprises biotechnologiques.

2-5 Les appuis du Conseil Général en faveur des micro-entreprises

Il faut d'abord souligner que le statut fiscal, qui détermine la micro-entreprise, ne constitue pas, pour le département, un critère de recevabilité. Ses actions sont globales. Elles ne concernent pas uniquement l'aide à des demandeurs d'emploi pour créer une entreprise.

Elles mobilisent 1 400 000 € (2009) en accompagnant :

- 22 associations d'appui à la création d'entreprise pour un budget de 811 000 €,
- 19 associations d'appui au développement des entreprises pour un budget de 454 000 €,
- 11 associations d'animation économique pour un budget de 140 000 €.

L'aide à la création d'entreprise est la politique la plus proche du développement des micro-entreprises, même si elle n'est pas concentrée exclusivement sur ce statut fiscal. Toutefois, les actions conduites en faveur du développement économique (animation des filières, aides à l'export, appui aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la

qualification) ou les appuis à l'animation économique peuvent avoir des conséquences positives pour les micro- entreprises sans qu'il soit possible de les quantifier.

Cette aide peut prendre plusieurs formes :

- l'accompagnement des créateurs dans le montage et la préparation de leurs dossiers (étude de marché, étude de faisabilité, étude financière et juridique...),
- la préparation de la démarche de création dans des couveuses d'entreprise,
- le financement du démarrage par des prêts d'honneurs à taux zéro par les plates-formes d'initiatives locales et PACA entreprendre,
- l'hébergement de la jeune entreprise en pépinière générale ou spécialisée.

Le Conseil Général retient les structures qui accompagnent les allocataires du RSA après appel d'offre par des contrats sur trois ans. C'est pourquoi toutes celles qui exercent une activité d'accompagnement ne sont pas financées par le Département. Leur travail n'est pas pour autant remis en cause.

Conseil Général des Bouches-du-Rhône Aide à la création d'entreprise 2009			
Association	Commune	Objet	Financement
Bureau de développement des entreprises	Aix-en-Provence	Accompagnement	8 000 €
Entreprendre avec Amicopter	Marignane	Accompagnement	10 000 €
ADIE	Marseille	Accompagnement	20 000 €
Club des créateurs d'entreprises 13	Aix-en-Provence	Accompagnement	20 000 €
Accès Conseil	Marseille	Accompagnement	25 000 €
URSCOP	Marseille	Accompagnement	46 000 €
Interface	Marseille	Couveuse	13 000 €
ADIJE	Marseille	Couveuse	40 000 €
Aide aux musiques nouvelles	Marseille	Couveuse	10 000 €
Ouest étang de Berre Initiatives	Martigues	Financement (PFIL)	8 000 €
Ville Nouvelle Initiative	Istres	Financement (PFIL)	11 000 €
Pays d'Arles Initiatives	Arles	Financement (PFIL)	11 000 €
Pays d'Aubagne La Ciotat Initiative	Aubagne	Financement (PFIL)	11 000 €
Agglomération Initiative	Salon	Financement (PFIL)	11 000 €
Pays d'Aix Initiative	Aix-en-Provence	Financement (PFIL)	14 000 €
CPEM	Marseille	Financement (PFIL)	15 000 €
PACA Entreprendre	Marseille	Financement	17 000 €
Emergence Amicopter	Marignane	Pépinière	26 000 €
Espace Liberté	Marseille	Pépinière	65 000 €
Association Grand Luminy	Marseille	Pépinière	100 000 €
Marseille Innovation	Marseille	Pépinière	130 000 €
CEEI	Aix-en-Provence	Pépinière	200 000 €
Total			811 000 €

Il faut ajouter à ce tableau 80 000 € au titre de l'espace Création en partenariat avec la CCIMP.

La création d'entreprises pérennes implique un accompagnement. Toutes ces associations proposent aux porteurs de projet un accompagnement personnalisé, des sessions de formation, des temps d'information et de débats. Bénéficiant de personnel qualifié et spécialisé, elles

obtiennent de bons résultats et réduisent sensiblement le taux de mortalité des entreprises nouvelles. Elles bénéficient aussi d'un important bénévolat de cadres qualifiés, à la retraite ou pas, mobilisés notamment dans le cadre du parrainage, le conseil général intervient aux côtés d'autres financeurs comme la Région et les communautés concernées. **Néanmoins, les structures concernées estiment que l'accompagnement post création n'est pas assez pris en compte par le Département.**

2-5-1 Accompagnement des allocataires du RSA

Bureau de développement des entreprises des Bouches-du-Rhône

Le Bureau de développement des entreprises des Bouches-du-Rhône est un opérateur économique d'aide et de soutien à la création et au développement des entreprises. Le pôle mobilise un ensemble d'experts qui accompagne les créateurs dans leurs démarches : diagnostic création, diagnostic reprise, appui post-crétation, espace financement. Le Bureau accompagne également les entreprises en difficultés pour leur permettre de trouver des solutions adaptées.

Entreprendre avec Amicopter

L'association Amicopter a été fondée par d'anciens salariés d'Eurocopter. Une équipe de bénévoles reçoit à Marignane les porteurs de projet en trois étapes : la validation du projet, l'aide à la création d'entreprise et le suivi post création. **L'avenir de cette structure n'est pas confirmé.**

ADIE

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique est un réseau national qui soutient les personnes en difficultés qui souhaitent créer une entreprise. Au-delà des missions classiques d'accompagnement, l'ADIE peut accorder un prêt solidaire de création de 5 000 € maximum au taux du marché et un prêt d'honneur associé du même montant sans intérêt. Elle finance des créateurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire et notamment les allocataires des minima sociaux et les jeunes.

Club des Créateurs d'entreprises 13

Le Club des Créateurs d'entreprises 13 propose aux créateurs un accompagnement, des forums spécialisés et des modules de formation. Le club est labellisé dans le dispositif NACRE. Il propose au public recevable un accompagnement approfondi : appui au montage du projet, structuration financière et intermédiation, appui au développement de l'entreprise bancaire.

Accès-Conseil

La boutique de gestion Accès Conseil est l'un des principaux acteurs de l'appui à la création d'entreprise et le principal opérateur du conseil général pour l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA. Labellisé et conventionnée par l'Etat et la CDC sur le dispositif NACRE, l'association a reçu en 2009 1 421 porteurs de projets et en a accompagné 929 dont 211 ont abouti à des créations effectives d'entreprise. Au-delà de l'appui à la création, Accès-Conseil soutient le développement des petites entreprises sur le territoire des Bouches-du-

Rhône en accompagnant les entreprises après leur création et en conseillant les chefs d'entreprise. L'association participe à l'émergence de projets collectifs qui relèvent de l'économie sociale et solidaire, conduit des projets spécifiques dans les quartiers en difficulté et organise des plans de formation pour les entrepreneurs avant et après création. Elle anime des lieux d'accueil permanents à Marseille, Arles et Aubagne.

URSCOP

L'Union Régionale des SCOP apporte son appui aux créations de sociétés coopératives en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son réseau d'experts apporte ses compétences dans l'aide à la création, l'appui au lancement, des conseils en gestion, des formations adaptées. L'URSCOP propose également des appuis financiers (prêts en fonds de roulement, apports en capital, cautionnement des emprunts) en partenariat avec les réseaux bancaires. En 2009, 22 nouvelles SCOP ont été créées représentant 184 emplois dans tous les secteurs : services à la personne, bureaux d'études, multimédia, déménagement, commerce...).

2-5-2 Couveuses

Interface

Interface est une couveuse du réseau Accès-Conseil qui accueille les porteurs de projets à Marseille, Aix-en-Provence, Arles, Aubagne et Miramas. Elle anime toutes les étapes de la création : Emergence (tout public), Accueil (porteur d'une idée), Accompagnement individuel ou collectif (porteur de projet déclaré), Couveuse teste (entrepreneur à l'essai), Appui à la jeune entreprise (entreprise créée). En 2009, 187 porteurs de projet ont été reçus, 76 entrepreneurs à l'essai ont été accompagnés dont 62 nouveaux entrepreneurs à l'essai, principalement dans les services (62%) et le commerce (25%). 20 entreprises ont été effectivement créées. Interface propose tous les services d'une couveuse : appui individuel et collectif, formations, ateliers thématiques.

ADIJE

L'association pour le Droit à l'Initiative des Jeunes Entrepreneurs (ADIJE) est une couveuse d'entreprise conçue sur un double concept : « Lancer son activité sans créer d'entreprise et apprendre le métier de chef d'entreprise ». Sur un parcours de 13 mois, l'A.D.I.J.E. propose un programme de formation aux porteurs de projets avec une période de pré- test pour formaliser le projet et de test pour le mettre en œuvre. La plupart sont des bénéficiaires des minimums sociaux et des chômeurs de longue durée. 61% sont des femmes. Les entrepreneurs à l'essai peuvent utiliser le numéro SIRET de la couveuse pour leur facturation. En 2009, 91 entrepreneurs « à l'essai », principalement dans les services aux entreprises et aux particuliers, étaient accompagnés par la couveuse. Les partenariats avec le Pôle emploi sont souvent difficiles. Le réseau des prescripteurs fait défaut.

CADO

Expérience inédite en France, CADO est une couveuse d'entreprise pour la filière musicale lancée par l'association « Aide aux Musiques Innovatrices » en 2008. Installée au sein de la friche de la Belle de Mai, la couveuse propose aux porteurs de projet les services classiques d'accompagnement, de formation et d'information. La durée de l'accompagnement est de un

an, renouvelable une fois. Sa capacité totale est de 15 porteurs de projet (entreprises ou associations). 8 jeunes entrepreneurs sont actuellement sur ce site.

3 Plates-formes d'initiative locale

Pays d'Aix Initiative

Cette plate-forme d'initiative locale « générateur de succès d'entreprise » intervient sur le territoire de la communauté d'agglomération du pays d'Aix. Elle accompagne des porteurs de projets et peut leur accorder des prêts ; prêts à la création d'entreprise et prêts ACCRE pour les publics en difficulté. Tous les créateurs font l'objet d'un suivi individuel et d'actions collectives post création. En 2009, 84 projets ont été validés par le comité d'agrément pour un prêt moyen de 8 000 € par entreprise. Ce prêt d'honneur a un effet levier sur le prêt bancaire dans la proportion de 1 à 4. 65 parrainages sont en cours pour suivre les créateurs. Des sessions d'information, des ateliers thématiques et des actions de formation sont proposés aux créateurs. Les activités sont très diverses : photographie, domotique ; salon de thé, ébénisterie, édition de jeux, négoce, multimédia, sites internet, salon de coiffure, courtage.

C.P.E.M.

Créé en 1994, le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-Entreprise est la plate-forme d'initiative locale de Marseille-Provence-Métropole. Elle assure les trois étapes de l'accompagnement : l'accueil, l'expertise et le financement, le suivi. En 2009, la CPEM a reçu 960 porteurs de projet. 218 ont été présentés en comités d'agrément et 170 ont été retenus. Dans le cadre de l'habilitation NACRE, 59 projets portés par des demandeurs d'emploi ont aussi été accompagnés. Ces nouvelles entreprises représentent 276 emplois pour un prêt moyen de 7 500 € multiplié par 4 par les prêts bancaires associés. Plus de 250 chefs d'entreprise ont été suivis post création.

Exemples de résultats C.P.M.E. 2009	
Accueil	960
Dossiers présenté au comité d'agrément	218
Dossiers agréés	170
Prêts d'honneurs	151
Part des dossiers présentés	22,7%
Part des dossiers agréés	17,7%
Part des dossiers bénéficiant d'un prêt d'honneur	15,7%
Emplois créés	276
Montant prêtés	1 129 134 €
Montant des prêts bancaires associés	5 075 126 €
Effet de levier bancaire	4,49
Taux de couplage (prêts bancaires/prêts d'honneur)	94%
Montant du prêt moyen	7 478 €

Entreprendre PACA

Le réseau Entreprendre PACA, créé en 1999 dans les Bouches-du-Rhône, est une association régionale de chefs d'entreprises qui soutiennent les créateurs et repreneurs d'entreprises par le conseil, la validation de leurs projets, le financement du démarrage de l'exploitation et l'accompagnement du dirigeant. Engagé sur des valeurs (la personne, l'éthique, la réciprocité), le réseau peut accorder des prêts d'honneur pour conforter les fonds propres de l'entreprise. Il accompagne ses « lauréats » au métier de chef d'entreprise. Entreprendre PACA comprend actuellement 210 membres et a accompagné depuis 10 ans 253 entrepreneurs dont la moitié d'entreprises innovantes et a ainsi contribué à la création de plus de 2 000 emplois. Chaque année 40 lauréats sont sélectionnés et 1 M. d'€ de prêts d'honneur sont accordés.

2-5-3 Pépinières

Emergence Amicopter

Emergence Amicopter est une pépinière d'entreprise qui relève du réseau Amicopter . Elle est réservée aux créateurs qui ont au moins deux ans d'existence et offre 15 bureaux et 4 zones de stockage à des tarifs adaptés. La pépinière met à la disposition des entreprises accueillies une équipe de conseillers et des moyens logistiques communs.

Espace liberté

Espace liberté est une pépinière généraliste et urbaine mise en place en 1992 à Marseille. Cette pépinière accueille de jeunes entreprises généralistes de moins de 2 ans d'ancienneté dans les métiers du tertiaire : bureaux d'études, conseils en entreprises, événementiel, formation, informatique, nettoyage, bureautique... Elle dispose de 33 bureaux, des espaces communs et offre des services mutualisés. La durée moyenne de présence dans la pépinière est de 24 mois. En décembre 2009, 15 entreprises représentant 25 emplois occupaient un bureau à Espace Liberté.

Association Grand Luminy

La pépinière Biotech de Grand Luminy Technopole accueille depuis janvier 2009 sur une surface de 1 200 m² de jeunes entreprises innovantes dans les biotechnologies. Elle propose des laboratoires et des bureaux privés, des plates-formes scientifiques mutualisées et des services communs. La pépinière accueille actuellement 6 entreprises. L'Association Grand Luminy Technopole apporte de façon plus générale son concours à la création d'entreprises par ses doctorants quel que soit leur thématique : biotechnologies, sciences de l'ingénieur, TIC, management, art et architecture, sport, prestation de services...

Marseille-Innovation

Marseille-Innovation est une association qui accompagne à la création d'entreprises innovantes et de post-crétion sur le territoire de la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole. Elle suit actuellement une cinquantaine d'entreprises représentant plus de 160 emplois dans le cadre d'un réseau de pépinières spécialisées, l'une à Château-Gombert (industrie et services à l'industrie), l'autre au pôle média de la Belle de Mai (multimédia et création numérique). Son ambition est « d'accélérer la croissance des plus agiles » par la mutualisation de l'expertise de haut niveau, la mise en réseau,

l'ingénierie financière et l'accompagnement à l'international. Les start-up accompagnées relèvent de secteurs à forte intensité d'innovation : pharmacie, micro-électronique, biomécanique, optique, logiciel libre, matériaux, mode-habillement. L'hôtel Technoptic, en cours de construction, sera un incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprise dans la conception de produits complexes à cœur optique.

C.E.E.I.

Le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation fait partie d'un réseau Européen de 144 établissements. Le CEI Provence a été créé en 1993 pour accompagner les entreprises innovantes dans leur développement. Localisé sur le site de l'Europole de l'Arbois, le CEEI accompagne chaque année 80 entreprises innovantes : dans la validation de leur démarche, dans le dépôt de brevets, la propriété intellectuelle, la gestion de l'entreprise. 40 entreprises sont actuellement hébergées dans la pépinière, ce qui représente une centaine d'emplois. La durée maximum de l'hébergement est de 2 ans, de l'accompagnement 5 ans. Les secteurs représentés s'articulent autour de 3 pôles : les TIC, l'environnement et le conseil.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

<i>Structures aidées par le Conseil général</i>					
1- Accompagnement	Activité		Territoire	Public	Label NACRE
<i>Bureau de développement des entreprises</i>	<i>Toutes</i>	<i>Consulaire</i>	<i>Département</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Non</i>
<i>Entreprendre avec Amicopter</i>	<i>Toutes</i>	<i>Anciens d'Eurocopter</i>	<i>Marignane</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Non</i>
<i>ADIE</i>	<i>Toutes</i>	<i>Association</i>	<i>Département</i>	<i>En difficulté</i>	<i>Oui</i>
<i>Club des créateurs d'entreprise 13</i>	<i>Toutes</i>	<i>Consulaire</i>	<i>Département</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Oui</i>
<i>Accès-Conseil</i>	<i>Toutes</i>	<i>Boutique de gestion</i>	<i>Département</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Oui</i>
<i>URSCOP</i>	<i>Toutes</i>	<i>Coopératives</i>	<i>Région</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Non</i>
2- Couveuse					
<i>Interface</i>	<i>Toutes</i>	<i>Accès Conseil</i>	<i>Département</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Non</i>
<i>ADIJE</i>	<i>Toutes</i>	<i>Association</i>	<i>Département</i>	<i>En difficulté</i>	<i>Oui</i>
<i>CADO</i>	<i>Filière Musicale</i>	<i>Association</i>	<i>Département</i>	<i>Musiciens</i>	<i>Non</i>
3- Plate-forme d'initiative locale					
<i>Pays d'Aix Initiatives</i>	<i>Toutes</i>	<i>Association</i>	<i>CAPA</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Oui</i>
<i>Ouest Etang de Berre Initiatives</i>	<i>Toutes</i>	<i>Association</i>	<i>CA du pays Martigues</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Oui</i>
<i>Ouest-Provence Initiatives</i>	<i>Toutes</i>	<i>Association</i>	<i>SAN</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Oui</i>
<i>Pays d'Arles Initiatives</i>	<i>Toutes</i>	<i>Association</i>	<i>CA pays Arles</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Oui</i>
<i>Pays d'Aubagne Initiatives</i>	<i>Toutes</i>	<i>Association</i>	<i>CA pays d'Aubagne</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Oui</i>
<i>Agglopolé Initiatives</i>	<i>Toutes</i>	<i>Association</i>	<i>Agglopolé Salon-Berre</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Oui</i>
<i>CPEM</i>	<i>Toutes</i>	<i>Association</i>	<i>CU MPM</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Oui</i>
<i>PACA Entreprendre</i>	<i>Toutes</i>	<i>Union Patronale</i>	<i>Région</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Oui</i>
4- Pépinières					
<i>Emergence Amicopter</i>	<i>Toutes</i>	<i>Anciens d'Eurocopter</i>	<i>Marignane</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Non</i>
<i>Espace liberté</i>	<i>Toutes</i>	<i>Association</i>	<i>Marseille</i>	<i>Tout Public</i>	<i>Non</i>
<i>Association Grand Luminy</i>	<i>Biotechnologies</i>	<i>Association</i>	<i>Marseille</i>	<i>Ingénieurs</i>	<i>Non</i>
<i>Marseille-Innovation</i>	<i>Entreprises Innovantes Médias</i>	<i>Association</i>	<i>CU MPM</i>	<i>Ingénieurs</i>	<i>Non</i>
<i>CEEI</i>	<i>Entreprises Innovantes</i>	<i>Association</i>	<i>CAPA</i>	<i>Ingénieurs</i>	<i>Non</i>

En résumé, en fonction des éléments fournis pas Accès-Conseil, les créateurs d'entreprises accompagnées par une structure que le Conseil Général subventionne à cette fin, en dehors des pépinières, présentent le profil suivant :

Profil d'actifs accompagné par des structures financées par le conseil général en % :

- *Contacts avec une structure : 100%,*
- *Accueil dans une structure : 70%,*
- *Personnes accompagnées : 46%,*
- *Entreprises créées : 10%.*

<i>Sur 100 personnes ayant rencontré la structure, 46 sont accompagnées et 10 débouchent sur une création d'entreprise.</i>

- *18% des créateurs ont entre 35 et 39 ans,*
- *61% sont des hommes,*
- *11% ont baccalauréat + 3,*
- *40% sont demandeurs d'emploi,*
- *9% sont salariés.*

On constate une élévation du niveau moyen de qualification des créateurs. En 2009 :

- *9% ont baccalauréat + 5,*
- *11% ont baccalauréat + 3 ou 4,*
- *17% ont le baccalauréat.*

<i>37% des personnes accompagnées ont le Baccalauréat ou plus .Cette part relative augmente. La qualification ne protège plus comme dans les années précédentes contre le chômage.</i>
--

La précarité n'est plus seulement celle des actifs sans qualification. Les pépinières accueillent de plus en plus d'actifs qualifiés.

Les métiers accompagnés :

- *e-commerces,*
- *coachs sportifs,*
- *agents commerciaux,*
- *conciergerie,*
- *ventes à domicile (lingerie coquine),*
- *télé marketing,*
- *agents d'entretien (nouveau nom des femmes de ménages),*
- *techniciens de surface (nouveau nom des hommes de ménages),*
- *chich kebabs et sandwicheries,*
- *leçons particulières.*

Les entreprises créées relèvent principalement des services à la personne.

Il est important de souligner que les actifs en difficulté qui souhaitent créer une entreprise ne sont pas nécessairement peu qualifiés. De plus en plus de jeunes diplômés, de titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur victimes de licenciement économique, de femmes qualifiées souhaitant reprendre une activité choisissent la voie de la création devant un marché du travail extrêmement tendu, après plusieurs tentatives d'obtenir un emploi salarié.